

LA PENSION DE L'HOTEL FERRE

Notre accueil est ouvert tous les jours , sauf les dimanches et jours fériés de 9 h à 18h, sans interruption mais **exclusivement sur rendez vous.**

La mise en pension d'un animal fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci dessous:

1. les animaux sont obligatoirement vaccinés depuis plus de 15 jours et de moins d'1 an, contre les maladies suivantes:
RAGE,CARREE,LEPTOSPIROSE,PARVOVIROSE,TOUX DU CHENIL (la vermifugation doit aussi être à jour)
2. dans le cas ou le chien ne serait pas à jour de vaccination le jour de son entrée à la pension , cette vaccination sera réalisée par notre vétérinaire et tous les frais y résultant seront facturés au propriétaire.
3. Un acompte de 20% est demandé à la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation.
4. La totalité des frais de pension est à régler à l'entrée du chien .A défaut , il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard du chien et ce jusqu'au paiement définitif.
5. Le premier jour est compté quelque soit l'heure d'arrivée de votre chien, le jour du départ n'est pas compté si vous le reprenez avant 12H.
6. Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire du chien , médicaments, aliments spécifiques, chienne en chaleur.
7. Si le chien tombe malade pendant son séjour , les frais de consultation et de pharmacie sont à la charge du propriétaire.
8. En cas de mortalité du chien , la pension se dégage de toute responsabilité , le corps sera remis à un crémateur animalier et les frais s'y afférents seront à la charge du propriétaire.
9. Au cas ou le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, aucun remboursement ne sera effectué et le client s'engage à en aviser la pension .A défaut 15 jours après la date d'expiration du contrat , le chien sera confié à une société protectrice des animaux et tous les suppléments(frais de pension, transports, vétérinaire.....)seront à la charge du propriétaire. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique pourra être déposée contre vous par la SPA(art453du code pénal; délit passible d'une amende de 100à 2000 € et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).